



Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires
Service Égalité, Intégration, Inclusion (SEII)

Observatoire parisien
des violences faites aux femmes
(OPVF)

ÉTAT DES LIEUX
2024

Sommaire

- ❖ Synthèse 2024.
- ❖ Chiffres de la justice.
- ❖ Chiffres de l'Ordonnance de Protection.
- ❖ Chiffres de la MAP.
- ❖ Chiffres du TGD.
- ❖ Chiffres de la police (plaintes et procès-verbaux de renseignement de judiciaire).
- ❖ Chiffres des ISC en commissariat.
- ❖ Chiffres des PAD.
- ❖ Chiffres des permanences des associations.
 - Dispositif Help Femmes.
 - Dispositif d'accompagnement SOS Mariage forcé.
 - Zoom sur le 39 19 à Paris.
- ❖ Chiffres des services sociaux parisiens (services sociaux de proximité et protocole « Situations traumatiques graves pour mineurs »).
- ❖ Chiffres de la CAF.
- ❖ Hébergement et logement :
 - Hébergement en CHRS et CHU.
 - La plateforme de mise en sécurité HAFB-Samu Social.
 - Accès au logement social via la cotation.
- ❖ Santé :
 - Maisons des femmes de l'AP-HP.
 - UMJ.
 - Centres de santé sexuelle
- ❖ Formations :
 - Bilan des formations « violences faites aux femmes ».
- ❖ Prostitution :
 - Bilan des parcours de sortie de la prostitution
- ❖ Territoire :
 - Chiffres en France (2023).

EN SYNTHÈSE – ANNÉE 2024

FEMINICIDES EN FRANCE

Les données nationales disponibles sont de 2023.

- ✓ En 2023, 96 femmes ont été tuées en France (81% des victimes de meurtre au sein du couple). *Les données nationales 2024 ne sont pas encore disponibles.*
- ✓ 327 femmes ont été victimes d'une tentative de féminicide soit 72% des tentatives.
- ✓ En ajoutant les victimes collatérales, les violences au sein du couple sont à l'origine de 169 décès dont de 9 mineur-es.
- ✓ 773 femmes victimes de harcèlement par (ex-)conjoint se sont suicidées ou ont tenté de se suicider (86%).

FEMINICIDES A PARIS EN 2024 :

- ✓ Données Parquet :
1 féminicides dans le cadre conjugal (4 en 2023).
- ✓ Données OPVF¹ : 9 féminicides au sens de meurtre sexiste, dont 5 en contexte prostitutionnel.

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT

- ✓ 20 172 femmes accompagnées par 39 associations dont 4740 en situation de prostitution.
- ✓ 2998 appels enregistrés par le 39-19.
- ✓ 1486 femmes victimes reçues par 12 intervenant-es social-es en commissariat (ISC).
- ✓ 1351 victimes reçues par les Points d'accès au droit (PAD) à Paris.
- ✓ 407 femmes accueillies et accompagnées sur le volet des violences conjugales par les services sociaux parisiens.
- ✓ 960 femmes reçues dans les 3 structures de la Maison des femmes.
- ✓ 501 femmes reçues à l'UMJ de l'Hôtel Dieu
- ✓ 24 victimes ont appelé SOS mariage forcé.
- ✓ 80 femmes sont entrées dans un parcours de sortie de prostitution.

POLICE

- ✓ 7502 faits de violences conjugales sont enregistrés pour des actes commis à Paris, en baisse de 5% par rapport à 2023.
- ✓ 359 plaintes ont été orientées vers les pôles psycho-sociaux des commissariats parisiens.
- ✓ 97 plaintes ont été déposées à l'hôpital.

HEBERGEMENT

- ✓ 171 places en CHRS et 25 places en résidences sociales avec un accompagnement spécifique.
- ✓ 325 femmes et 244 enfants ont bénéficié du dispositif de mise en sécurité HAFB-Samu Social.
- ✓ 202 victimes de violences ont bénéficié d'un relogement social grâce à la grille de cotation pour violences familiales.

FORMATION

- ✓ En 2024, 782 professionnel·les ont participé à une formation sur les questions de violences faites aux femmes à l'initiative de l'OPVF.

JUSTICE

- ✓ 1588 procédures pour violences conjugales.
- ✓ 1404 procédures de violences au sein du couple traitées par la section de flagrante (P12) du « traitement en temps réel ».
- ✓ 324 orientations vers des stages de responsabilisation.
- ✓ Près de 1100 personnes ont été déférées pour des faits de violences conjugales.

ORDONNANCE DE PROTECTION (OP)

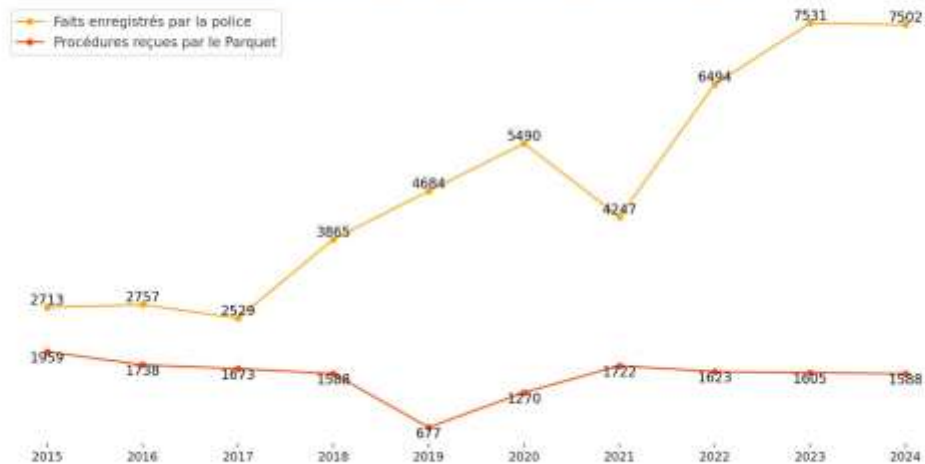
- ✓ 262 saisines, 160 OP accordées.
- ✓ Taux de décisions faisant droit à l'OP : 61 %
- ✓ 2025 : entrée en vigueur de l'**OPPI**, ordonnance de protection renforcée : 1.
- ✓ 17 MAP exercées en 2024.

TELEPHONE GRAVE DANGER (TGD)

- ✓ 156 femmes ont été suivies dans le cadre du dispositif TGD en 2024 dont 108 nouvelles entrées.

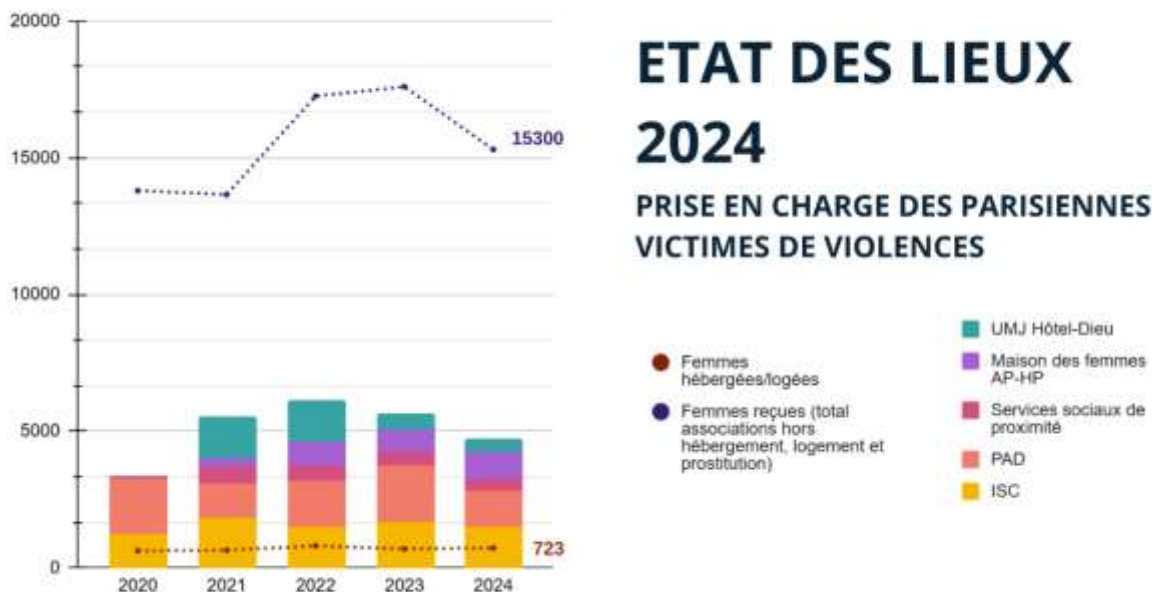
ETAT DES LIEUX 2024

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES À PARIS



ETAT DES LIEUX 2024

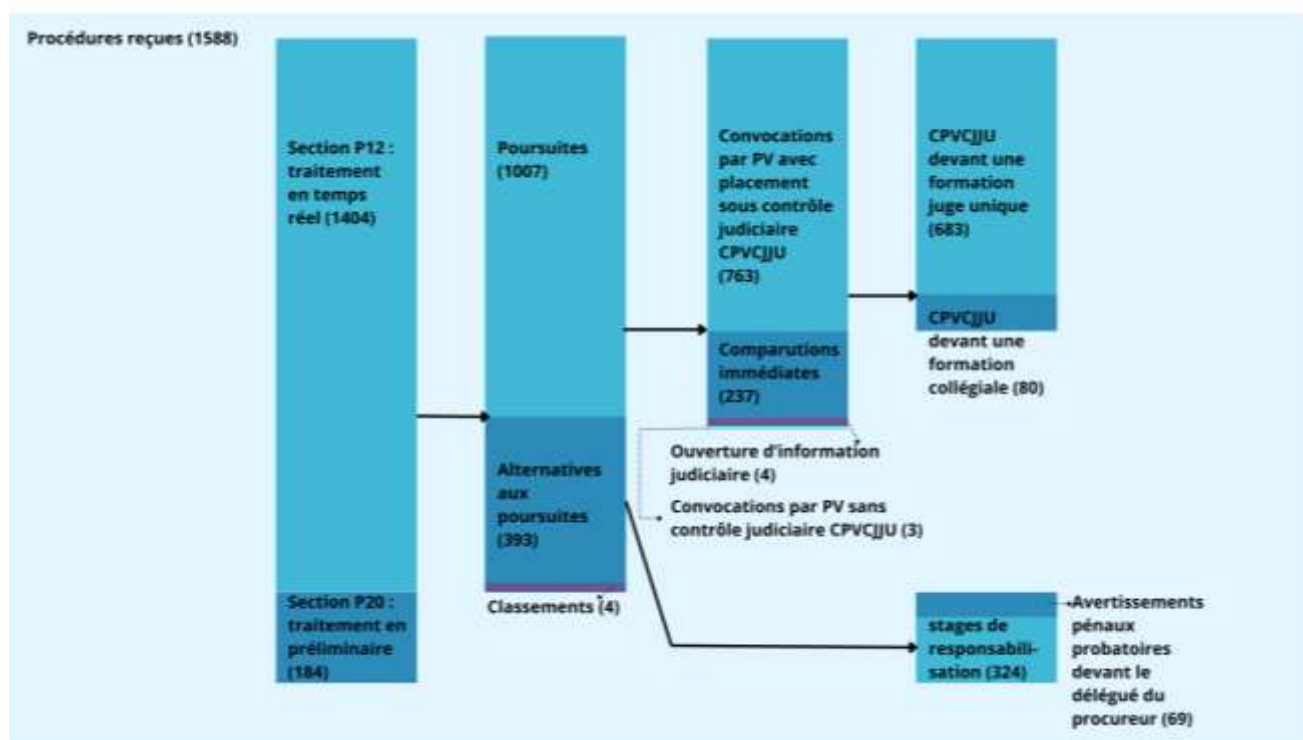
PRISE EN CHARGE DES PARISIENNES VICTIMES DE VIOLENCES



¹ Une méthodologie de recensement des féminicides est en cours de consolidation et prend en compte plusieurs sources pour tenter de saisir l'ampleur des meurtres sexistes à Paris chaque année. Le recensement actuel se base sur une définition du « féminicide » comme *meurtre sexiste*, croisant la notion d'homicide conjugal reconnue par la justice avec une définition issue de la société civile, reconnue politiquement et socialement.

En s'inspirant de la définition d'ONU Femmes et des usages de la MIPROF, la collecte du nombre de femmes mortes avec une motivation sexiste à Paris inclut, dans la mesure du possible de ce décompte : les morts de femmes en contexte de violences au sein du couple/ex-couple ou de violences intrafamiliales, mais aussi les morts de femmes en contexte de prostitution ou du fait qu'elles soient prostituées, les morts liées au fait d'être une femme transgenre, au fait d'être une femme lesbienne, au fait d'être une femme dépendante, âgée ou handicapée, les suicides forcés, les morts suites à des violences sexistes, sexuelles ou bien à des mutilations sexuelles féminines.

❖ Chiffres de la justice



Ces chiffres ne présentent que partiellement l'activité pénale engagée en matière de violences conjugales (menaces, harcèlements, viols, agressions sexuelles com mises au sein du couple).

En 2024, sur les 1588 procédures reçues, près de 1100 personnes ont été déférées pour des faits de violences conjugales (présentées à la Procureure à cause de faits qui semblaient assez graves ou étayés pour qu'une décision judiciaire rapide soit prise).

➤ Procédures pour violences conjugales répertoriées

Évolution du nombre de procédures violences conjugales reçues au Parquet

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de procédures*	1 738	1 673	1 588	Non finalisé	Non finalisé	1 722	1623	1605	1588

*Ces procédures se divisent en « procédures de traitements en temps réel » (section P12 du Parquet) et en « procédures en préliminaire » (Section P20).

➤ Section P12 « traitements en temps réel »

Évolution du nombre de procédures violences conjugales traitées par la section P12

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de procédures*	766	708	720	935	770	854	1393	1386	1404

* Ces chiffres ne reprennent qu'une partie de l'activité pénale engagée en matière de violences conjugales contre les violences, menaces, harcèlement, viols et agressions sexuelles com mises au sein du couple - extraits des statistiques disponibles à ce jour.

Les « Poursuites » sont au nombre de 1007, ce qui représente :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Pourcentage de poursuites</i>	79 %	91 %	83 %	82,5 %	83 %	86,5%	86%	76%	72%

- Comparutions immédiates (CI) : 237.

(250 en 2023 ; 253 en 2022 ; 110 procédures en 2021 ; 105 procédures en 2020 ; 111 en 2019 ; 78 en 2018 ; 97 en 2017).

- Convocations par procès-verbal avec placement sous contrôle judiciaire (CPVCJJU) : 763.

(745 en 2023 ; 726 en 2022 ; 564 procédures en 2021 ; 434 procédures en 2020 ; 551 en 2019 ; 450 en 2018 ; 463 en 2017).

Dont :

- Convocations par procès-verbal avec placement sous contrôle judiciaire (CPVCJJU) devant une formation juge unique : 683.
- Convocations par procès-verbal avec placement sous contrôle judiciaire (CPVCJJU) devant une formation collégiale : 80.

- Convocations par procès-verbal sans contrôle judiciaire (CPVJU) : 3.

(1 en 2023 ; 4 en 2022 ; 5 procédures en 2021 ; 4 procédures en 2020 ; 12 en 2019 ; 7 en 2018 ; 12 en 2017).

- Convocations par officier de police judiciaire (COPJ) : 0.

(0 en 2023 ; 5 en 2022 ; 41 procédures en 2021 ; 53 procédures en 2020 ; 19 en 2019 ; 51 en 2018 ; 54 en 2017).

➔ Les COPJ sont délaissées au profit des convocations par procès-verbal avec contrôle judiciaire, lesquelles permettent une meilleure protection de la victime avec l'ajout de l'obligation de s'abstenir d'entrer en contact avec la victime et de paraître au domicile de cette dernière.

- Ouvertures d'informations judiciaires (saisine d'un juge d'instruction) : 4.

(21 en 2023 ; 28 en 2022 ; 19 procédures en 2021 ; 5 procédures en 2020 ; 14 en 2019 ; 10 en 2018 ; 20 en 2017).

Les « Alternatives aux poursuites » sont au nombre de 393, et représentent :

- Avertissement pénal probatoire devant le délégué du procureur (DPR) – anciennement appelé rappel à la loi : 69.

(28 en 2023 ; 40 en 2022 ; 33 en 2021 ; 14 en 2020 ; 34 en 2019 ; 4 procédures en 2018 ; 3 en 2017).

- ⇒ Cette mesure est accompagnée d'une interdiction de contact avec la victime, de paraître à son domicile, d'une durée de moyenne de 6 mois.

- Stages de responsabilisation : 324.

(285 stages en 2023 ; 122 en 2022 ; 81 en 2021 ; 88 stages en 2020 ; 117 en 2019 ; 118 en 2018 ; 57 en 2017).

Ce chiffre représente l'activité d'orientation du parquet, mais il ne comptabilise pas :

- Les peines complémentaires de stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales ;
- Les obligations particulières de réaliser un tel stage dans le cadre d'une mesure post-sentencielle (ex : sursis probatoire, suivi socio-judiciaire) ;
- L'obligation particulière de réaliser un tel stage dans le cadre d'une mesure pré-sentencielle (dans un contrôle judiciaire par exemple).

Les « Classements » : 0% en 2024. Ils sont au nombre de :

- 4 en 2024 (4 en 2023 ; 1 en 2022, 1 classement en 2021 ; 2 en 2020 ; 2 en 2019 ; 2 en 2018, 1 en 2017).

❖ Section P20 - procédures en préliminaire : procédures de violences conjugales

Évolution du nombre de procédures violences conjugales traitées par la section P20.

* Ces chiffres ne reprennent qu'une partie de l'activité pénale engagée en matière de violences conjugales contre les violences, menaces, harcèlement, viols et agressions sexuelles com mises au sein du couple - extraits des statistiques disponibles à ce jour.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de procédures *	971	965	868	Non finalisé	Non finalisé	868	230	219	184

❖ Chiffres de l'Ordonnance de protection

L'ordonnance de protection, instaurée par la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants (art 515-9 et s. du Code civil), complétée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, et récemment renforcée par la loi du 28 décembre 2019, a deux objectifs :

- Le premier est de protéger la victime des violences conjugales en lui accordant des mesures de protection judiciaire,
- Le second est de l'accompagner dans le parcours de sortie des violences en lui permettant d'obtenir des mesures d'éloignement du défendeur ainsi que des mesures relatives aux enfants et à l'attribution du logement.

Ainsi, « lorsque les violences exercées au sein du couple y compris lorsqu'il n'y a pas de cohabitation, ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin, y compris lorsqu'il n'y a jamais eu de cohabitation, mettent en danger la personne qui en est victime, un ou plusieurs enfants, le juge aux affaires familiales peut délivrer en urgence à cette dernière une ordonnance de protection (OP) ».

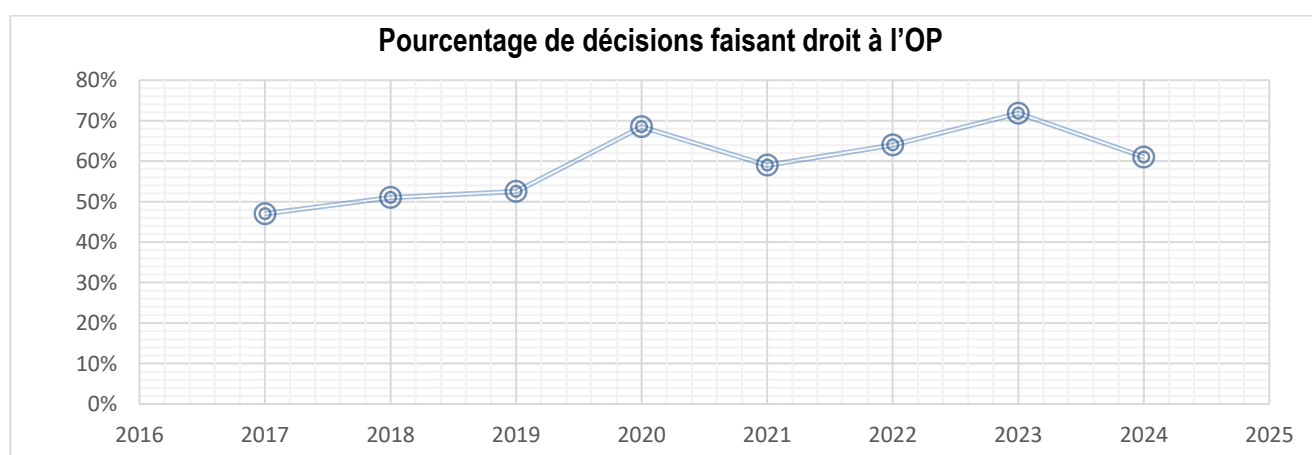
En 2024, 262 ordonnances de protection ont été traitées par le tribunal judiciaire de Paris. Parmi elles, 160 ont été accordées, soit 61 % des demandes. 88 ont été déboutées (35 %), et 11 ont été classées au titre de l'incompétence, de désistements ou de caducité (4 %).

Le nombre total d'ordonnances traitées est en légère baisse par rapport à 2023, et le taux d'admission diminue également (71,8 % en 2023 contre 61 % en 2024).

L'année 2025 a par ailleurs été marquée par la première délivrance d'1 ordonnance de protection renforcée pour les victimes de violences conjugales (OPPI), entrée en vigueur au 1er janvier.

Nombre de décisions faisant droit à l'OP de 2016 à 2024

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de décisions faisant droit à l'OP	83	78	82	166	142	164	199	160
Nombre de décisions totales	176	152	156	242	240	255	277	262



❖ Chiffres de la MAP (Mesure d'Accompagnement Protégé): les enfants co-victimes de violences conjugales

***Rappel :** La MAP permet, sur décision du juge aux affaires familiales (JAF), un exercice du droit de visite et un accompagnement protégé de l'enfant par un adulte-tiers, sans qu'il y ait de contact entre les deux parents, lors des déplacements entre le domicile du parent hébergeant et le lieu d'exercice du droit de visite du parent non hébergeant, dans un cadre sécurisé et protecteur pour l'enfant.*

La Ville de Paris, le Parquet, la Cour d'appel, la CAF (Mission parentalité) et la Préfecture de Paris (Service Droits des femmes et égalité) ont lancé en 2018, la MAP (mesure d'accompagnement protégé des enfants). En 2024, 17 mesures ont été exercées et 16 mesures ordonnées, 13 MAP **étaient terminées à la fin de l'année.**

Un bilan détaillé de l'expérimentation a été rédigé par l'association Jean Cotxet pour l'année 2024, dont le bilan chiffré précise :

- 368 accompagnements et 145 entretiens,
- Nombres de familles concernées : 17 familles pour 27 enfants âgés de 3 à 13 ans.
- Nombres de mesures en cours de mise en place : 2 car demande de mise en place d'un espace de rencontre avant la mise en œuvre de la mesure.
- Nombre de mesures non mises en place : 7. La non mise en place de mesures est due aux facteurs suivants :
 - Refus de l'auteur de mettre en place la mesure – 2 mesures.
 - Age de l'enfant (moins de 3 ans) – 1 mesure.
 - Distance entre les 2 domiciles des parents, horaires incompatibles pour le service – 3 mesures.
 - Parent visiteur SDF - 1 mesure.

À noter : en 2021, la MAP et les conditions de sa mise en place étaient encore méconnues par les magistrat-es. Depuis 2022, la communication vis-à-vis des magistrat-es (les JAF du Pôle famille du TJ) commence à porter ses fruits et un projet de création d'une plaquette d'information est en cours de rédaction par le comité de pilotage. De même, la formation de 130 avocat-es du Barreau augmente la connaissance de la mesure.

❖ Chiffres du TGD (Téléprotection Grave Danger)

Afin d'améliorer et de renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales habitant à Paris, le Parquet de Paris et la Ville ont acté la mise en place d'un dispositif de protection pour les femmes victimes de violences en très grand danger.

Le dispositif, intitulé « Téléprotection grave danger » (TGD), a été mis en place à Paris en juillet 2012. Il vise à renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales, en grand danger, demeurant à Paris, et à faciliter le secours et l'assistance grâce à un dispositif d'alerte leur permettant d'aviser et de susciter l'intervention rapide des services de police. Il s'agit d'assurer, selon des critères définis, une protection à ces personnes. Ce système de protection les dote, sur décision de la procureure de la République, d'un téléphone portable leur permettant d'accéder aux services de police par un circuit dédié avec un système d'alerte court et rapide, accessible 7 jours/7, 24 heures/24.

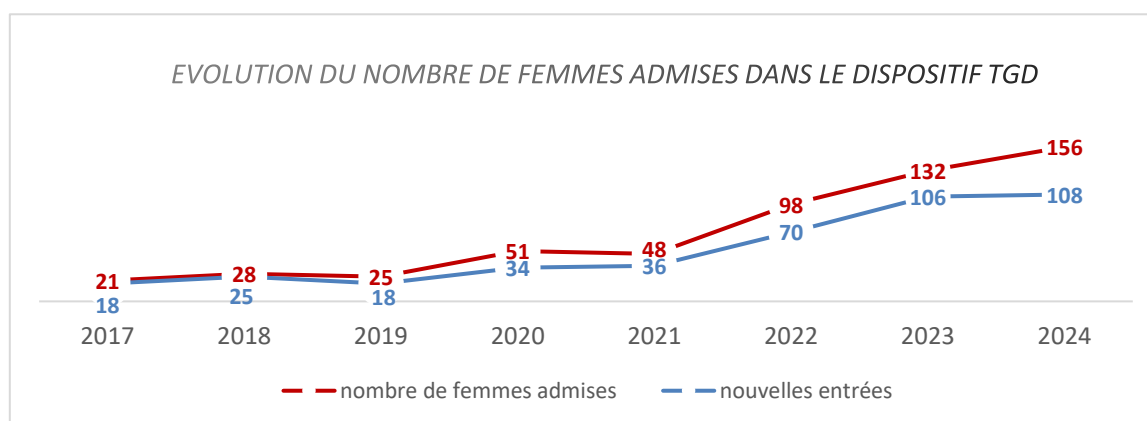
Au plan national, la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a permis la généralisation du téléphone portable d'alerte et son extension aux femmes victimes de viol en grave danger.

Chiffres 2024 :

Évolution du nombre de TGD (matériel téléphonique) disponibles à Paris depuis 2012

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
11	20	20	20	20	25	30	45	50	60	90	93

156 FEMMES ONT ÉTÉ ADMISES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TGD EN 2024



- Les services de police ont mené 15 interventions dont 2 interpellations de l'auteur ;
- La Ville de Paris a attribué à 19 demandes de logements sociaux des points de surpondération au titre des « Évènements Grave » ;
- 52 auteurs de violences conjugales ont été suivi par le SPIP de Paris.

64

situations antérieures ont été prolongées en raison d'un danger persistant et d'une situation pas encore stabilisée.

(26 en 2023, 31 en 2022, 47 en 2021, 27 en 2020, 23 en 2019, 16 en 2018, 11 en 2016, 17 en 2015).



81

femmes sont sorties du dispositif au cours de l'année 2024.

(66 en 2023, 50 en 2022, 38 en 2021, 15 en 2020, 17 en 2019, 16 en 2018, 14 en 2017).



72 femmes disposaient d'un TGD au 31 décembre 2024.

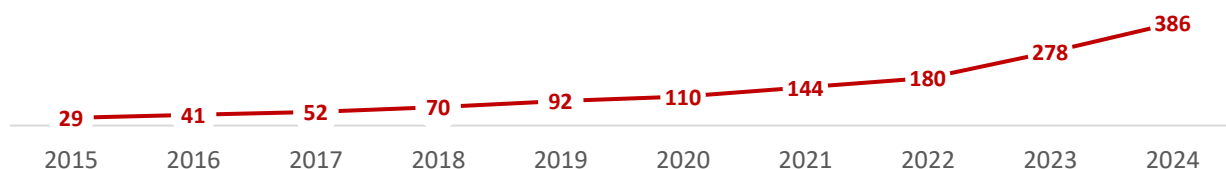
En totalité pour l'année 2024, il y a eu 156 personnes qui ont bénéficié d'un TGD, dont 95 remises effectuées en 2024.

Plus de 100 enfants mineur·es ont été protégé·es en 2024 (estimation)

• **Depuis le début de l'expérimentation TGD en 2012 :**

- ⇒ 477 personnes ont été accompagnées depuis le début de l'expérimentation TGD en 2012.
- ⇒ 366 sont aujourd'hui sorties du dispositif (danger écarté ou déménagement).
- ⇒ Plus de 621 enfants mineur·es (estimation) ont été concerné·es par la mise en protection de leur mère.

EVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR LE DISPOSITIF



La durée de l'attribution varie de 1 à 36 mois. La durée moyenne est d'environ une année. La durée inférieure à 1 an pour environ 55 % des bénéficiaires et supérieure à un an pour environ 45% des bénéficiaires (29% de + de 6 mois, 27% de 6 à 12 mois, 31% entre 12 et 24 mois, 10% de + de 24 mois et 4% de + de 36 mois).

Les faits à l'origine du signalement sont divers : violences volontaires, non-respect d'une décision de justice, menaces de mort réitérées suivies de tentative d'homicide volontaire, appels téléphoniques malveillants, etc.

Les auteurs des violences sont le plus souvent connus du parquet, pour des faits antérieurs ou parce que la victime a déposé plainte. Ils sont majoritairement inscrits dans un cadre juridique contraignant : contrôle judiciaire, sursis mise à l'épreuve, avec interdiction de paraître devant la victime ou encore ordonnance de protection.



100% des bénéficiaires sont des femmes depuis le lancement du dispositif.

Les situations familiales sont diverses, au moment de l'admission dans le dispositif TGD : 27% sont mariées ; 5% sont divorcés ; 47% sont en ex-concubinage ; 7% sont ex-partenaires ; 14% n'ont pas eu de vie commune.

Les âges : l'âge moyen est 38.5 ans.

Pour précisions, 4 femmes ont 25 ans ou moins ; 4 femmes ont 60 ans ou plus.

Situation par rapport à l'emploi : 52 % sont en CDI ; 10% sont en CDD ; 3.5% sont étudiantes ou en formation ; 1% sont indépendante ; 35% sont sans emploi.

Situation par rapport au logement : 48 % bénéficient d'un logement social ; 26% sont locataires dans le parc privé ; 20% sont hébergées (centre d'hébergement d'urgence, Samu social, chez des amis/famille ou hôtel) ; 6% sont propriétaires ; 1% ont un logement de fonction.

Situations familiales : 64 femmes avaient des enfants dont 56 femmes avaient des enfants avec l'auteur des violences ; 118 enfants mineurs étaient concernés (issus ou non du couple).

En 2024, sur les 56 femmes qui ont des enfants communs avec l'auteur des violences, au moment de l'admission dans le dispositif TGD, 25 d'entre elles avaient l'autorité parentale exclusive, 22 l'autorité parentale conjointe et pour 9 femmes la situation par rapport à l'autorité parentale n'était pas connue au moment de l'admission.

❖ Chiffres de la police

➤ Bilan des faits constatés de violences conjugales à Paris :

Le nombre de faits de violences conjugales enregistrés pour l'année 2024 est en baisse de 5.17% par rapport à l'année 2023. En effet, 7502 procédures ont été initiées en 2024 au sein des services de police de la DTSP 75, contre 7911 en 2023.

➤ Bilan du Protocole procès-verbal de renseignement judiciaire (PVRJ) :

En 2024, 843 plaintes ont été orientées vers les pôles psycho-sociaux des commissariats parisiens : 416 plaintes orientées vers les intervenants sociaux en commissariat (ISC) et 427 plaintes vers les psychologues en commissariat.

196 PVRJ leur ont également été orientés (à raison de 127 PVRJ vers les ISC et 69 vers les psychologues).

359 gestions d'évènements (GE) ont été transmises aux pôles psycho-sociaux : 229 GE pour les ISC et 130 pour les psychologues.

Enfin, on constate que 662 victimes ont refusé d'être suivies que ce soit par un intervenant social en commissariat ou un psychologue (47 % sur le total des transmissions).

	Transmission de plainte	Transmission PVRJ	Transmission GE	Refus de suivi	Part des refus sur le total des transmissions
ISC	416	127	229	148	19,17 %
Psychologue	427	69	130	514	82,11 %
TOTAL	843	196	359	662	47,73 %

❖ Bilan de la prise de plaintes dans les 3 maisons des femmes parisiennes :

Dans le sillage de la première Maison des femmes inaugurée en 2016 à Saint-Denis, d'autres structures ont vu le jour. 3 se trouvent à Paris et ont pour objectif de permettre une meilleure prise en charge médicale, sociale et juridique des femmes victimes de violences.

A Paris, les trois Maisons des femmes bénéficient d'une permanence hebdomadaire de policiers de BLPF aux fins de recueil des plaintes des patientes suivies par ces structures :

- Maison des femmes de Bichat depuis juillet 2021,
- Maison des femmes de la Pitié-Salpêtrière depuis octobre 2021,
- Maison des femmes de l'Hôtel-Dieu depuis février 2022.

	2023	2024
Hôpital Pitié-Salpêtrière (13) - CASAVIA	19	18
Hôpital Bichat – Claude Bernard (18)	47	34
Hôtel Dieu (4)	32	33
TOTAL	98	85

❖ Bilan de la convention de prise de plaintes au sein des services d'urgence des établissements de l'AP-HP à Paris :

La préfecture de police est particulièrement investie aux côtés de l'AP-HP et des parquets de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil dans l'amélioration du parcours et de la prise en charge des femmes victimes de violences.

Le 4 octobre 2023, Laurent Nuñez, préfet de police à Paris, Laure Beccuau, procureure de la République à Paris, Pascal Prache, procureur de la République à Nanterre, Eric Mathais, procureur de la République à Bobigny, Stéphane Hardouin, procureur de la République à Créteil et Nicolas Revel, directeur général de l'AP-HP, signaient une convention permettant aux victimes de violences conjugales de déposer une plainte directement au sein des services des urgences **des hôpitaux de l'AP-HP**.

Cette convention vise à **l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement médical, social et juridique** des victimes, et favorise la détection dans les établissements de santé des situations de violences et leur signalement. Le dépôt de plainte est ainsi facilité.

Pour Paris, les victimes ont ainsi la possibilité de déposer plainte directement dans tous les services d'urgences de l'AP-HP : Hôtel-Dieu (Paris 4^e), Lariboisière (Paris 10^e), Saint-Louis (Paris 11^e), Saint-Antoine (Paris 12^e), Armand-Trousseau (Paris 12^e), Pitié-Salpêtrière (Paris 13^e), Cochin – Port-Royal (Paris 14^e), Européen Georges-Pompidou (Paris 15^e), Necker-Enfants malades (Paris 15^e), Bichat-Claude Bernard (Paris 18^e), Robert-Debré (Paris 19^e), Tenon (Paris 20^e), Ambroise-Paré (Boulogne-Billancourt), Antoine-Béclère (Clamart), Beaujon (Clichy), Louis-Mourier (Colombes), Avicenne (Bobigny), Jean-Verdier (Bondy), Bicêtre (Kremlin-Bicêtre), Henri-Mondor (Créteil).

⇒ En 2024, 12 plaintes ont été prises dans les établissements parisiens dans le cadre de ce dispositif.

❖ Bilan dispositif "ligne rouge" dédiée aux personnels soignants (pour rappel, ligne lancée en décembre 2022) :

Dans le but d'améliorer les conditions relatives à la prise de plainte et d'élargir les possibilités d'accueil favorisant la libération de la parole des victimes, une ligne exclusivement dédiée aux professionnel·les de santé a été mise en place au sein de la préfecture de Police.

Lorsqu'un·e professionnel·le de santé en milieu hospitalier est en présence d'une victime de violences conjugales désireuse de porter plainte, il ou elle doit appeler le numéro dédié afin d'organiser sa prise en charge pour son dépôt de plainte. Ce dispositif s'adresse à tous les services mais plus spécifiquement à ceux les plus exposés à ces situations : urgences, maternité, gynécologie notamment.

⇒ Le CIC a reçu 58 appels sur la ligne dédiée en 2024.

❖ L'activité des ISC (intervenant·es social·es en commissariat)

Les ISC (intervenant·e social·e en commissariat) reçoivent toute personne majeure ou mineure dont la situation présente un volet social et dont les services de police ont été saisis ou sont susceptibles de l'être dont notamment les victimes d'une infraction pénale.

En 2024, **14 postes d'ISC sont implantés** dans les commissariats parisiens ; c'est plus qu'en 2023 et 3 fois plus qu'en 2015.

Les ISC sont présents dans les arrondissements suivants : centre, 5/6, 8^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e.

Les bénéficiaires :

En 2024, ce sont 1486 nouvelles situations de femmes qui ont été reçues, victimes de violences conjugales ou de dommage liés à des violences intrafamiliales ou encore des conséquences d'une séparation contre 1684 en 2023.

Les femmes représentent près 79% des nouvelles personnes reçues par les ISC à Paris (89% en 2020).

Parmi l'ensemble des personnes reçues, 28% d'entre elles rencontrées par un ISC le sont dans des situations hors champ pénal (main courante déposée pour des faits, violences intrafamiliales, conflits liés à la séparation notamment concernant le mode de garde, harcèlement par ex-conjoint, personnes âgées en errance, violences par descendants...).

Parmi les situations traitées en 2024, 57% étaient inconnues des services sociaux (taux quasi-identique à celui de 2023).

Les problématiques rencontrées :

Les personnes reçues ont été orientées vers les ISC pour majoritairement des problématiques relevant de violences physiques (27% des situations, contre 36 en 2023) et de violences psychologiques (19% des situations, contre 26 en 2023) puis des conflits (11% des situations).

Mode de saisine des ISC :

Dans 60% des cas, les ISC ont été saisis en interne par les services de police (taux identique en 2023).

Les saisines externes proviennent :

- Dans 59% des cas, d'un contact direct par l'intéressé. Ce dispositif reste le premier mode de saisine des ISC en dehors des services de police ;
- Dans 20% des cas, des services sociaux ;
- Dans 5% des cas, du secteur associatif y compris relevant de l'aide aux victimes (légère baisse).

Orientations réalisées par les ISC :

Les ISC orientent principalement vers le secteur de la justice, puis vers les services sociaux, les associations et le secteur de la santé.

Les autres orientations sont faites :

- Vers les services de police.
- Vers le secteur de **l'hébergement/logement** (mise à l'abri).

⇒ En 2024, les ISC ont réalisé 2739 entretiens avec les personnes accueillies (y compris entretiens téléphoniques).

⇒ En 2024, 62 informations préoccupantes (IP) ou signalements ont été transmises à la CRIP ou au parquet.

❖ Chiffres des Points d'accès au droit (PAD)

⇒ En 2024 à Paris, 1351 **victimes reçues à l'accueil ou en permanence dans les PAD de la Ville** (contre 2070 en 2023).

Les permanences juridiques dédiées à l'accueil des femmes victimes de violence sont tenues par :

- Paris Aide aux Victimes ;
- CIDFF de Paris ;
- Avocat.es du Barreau de Paris ;
- Droits d'urgence.

Tableau : évolution du nombre de femmes reçues en PAD sur des questions de violences conjugales

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
PAD 13	129	120	83	131	232	169	243	118	248	170
PAD 15	273	400	321	149	65	72	60	84	146	77
PAD 18	181	53	26	13	22	32	79	56	75	24
PAD 19	43	79	106	111	125	167	114	112	175	143
PAD 20	185	245	920	1211	1 420	1 574	757	1343	1427	937
TOTAL	811	897	1456	1615	1864	2014	1253	1713	2070	1351

Tableau : Raisons des venues en PAD des femmes victimes de violences conjugales en 2023

Nombre de femmes reçues	PAD 13	PAD 15	PAD 18	PAD 19	PAD 20	ENSEMBLE DES PAD
ACCUEIL	93	64	24	99	525	805
PERMANENCES	77	13		44	412	546
TOTAL	170	77	24	143	937	1351

⇒ Parmi ces victimes, 1351 personnes ont été reçues dans les permanences **d'associations** pour les victimes de violences conjugales organisées dans les PAD en 2024
(673 en 2023 ; 629 en 2022 ; 515 en 2021 ; 340 en 2019).

❖ Chiffres des permanences des associations

⇒ En 2024, environ 15 432 femmes ont été reçues/accompagnées par 27 associations pour des situations de violences (hors hébergement et hors prostitution) à Paris.

Évolution du nombre de femmes reçues par les associations entre 2015 et 2023

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de femmes	7 908	8 438	9 811	10 403	11 860	13 796	13 653	17 255	17 600	15 432

Les associations sont les suivantes* :

1. ACORT : Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie,
2. Association franco-chinoise Pierre Ducerf,
3. AVFT : Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail,
4. CCEM : Comité Contre d'Esclavage Moderne,
5. CFCV : le Collectif Féministe Contre le Viol,
6. CIDFF de Paris : Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles,
7. CIMADE Permanence des femmes étrangères victimes de violences,
8. Elle's imagine'nt,
9. En avant toute(s),
10. Espace solidarité HAFB : Halte Aide aux Femmes Battues,
11. FDFA : Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir,
12. Fédération nationale GAMS,
13. FIT, une femme un toit – LAO POW'HER,
14. FNSF : Fédération Nationale Solidarité Femmes,
15. Femmes de la terre,
16. Femmes solidaires,
17. Institut de victimologie,
18. Juris Secours (ex-AJBF),
19. Le PHARE (ESPEREM) accueil de jour,
20. LFID : Ligue des Femmes Irlandaises pour la Démocratie,
21. LTDF : Libre Terre Des Femmes,
22. Maison des Femmes de Paris,
23. Olympe,
24. PAV : Paris Aide aux Victimes,
25. Primo Lévi,
26. Rajfire : Réseau pour l'Autonomie des Femmes Immigrées et Réfugiées,
27. Voix de Femmes.

**Cette liste est non exhaustive.*



→ En 2024, 12 associations ont reçu/accompagné environ 4740 femmes en situation de prostitution à Paris.

Les associations sont les suivantes* :

1. L'Association nationale de réadaptation sociale ANRS).
2. L'Association Altaïr (GROUPE SOS – ARCAT).
3. L'association Aux Captifs la Libération.
4. L'association Oppelia.
5. L'association Foyer Jorbalan.
6. L'association l'Amicale du nid.
7. L'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour Éducatif et Sociale (ALC).
8. La délégation de Paris de l'Association Le mouvement du Nid.
9. L'association MIST (Mission d'intervention et de Sensibilisation contre la traite des êtres humains).
10. L'association Osez le Féminisme !
11. L'association Équipes d'action contre le proxénétisme.
12. Le Bus des Femmes.

**Cette liste est non exhaustive et peut fluctuer d'une année à l'autre selon le départ et l'entrée de nouvelles associations.*

*On compte donc au total environ **20 170 femmes victimes de violences sexistes et sexuelles ou de prostitution accompagnées par 39 associations parisiennes en 2024.***

❖ Dispositif Help Femmes

Le dispositif Help femmes est une permanence inter-associative (Halte Aide aux Femmes Battues, Elle's Imagine'nt, Libres Terres des Femmes) qui accueille, écoute, oriente et met en sécurité en cas de nécessité, les femmes victimes de violences conjugales en soirée, le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 18h à 21h45 et le samedi après-midi (groupe de parole et permanence juridique). Une ligne d'écoute est ouverte sur ces mêmes créneaux.

❖ Dispositif d'accompagnement SOS Mariage Forcé.

Depuis 1998, Voix de Femmes a mis en place un dispositif d'accompagnement des victimes intitulé "SOS Mariage Forcé", devenu la première ligne de contact pour les jeunes concernées par cette violence. SOS Mariage forcé, tenue cinq jours sur sept et complétée d'une adresse électronique permanente, a permis à l'association d'accompagner et d'informer près de 4000 jeunes filles, femmes et garçons à risque de mariage forcé, en France y compris des victimes retenues à l'étranger ayant besoin d'un rapatriement en partenariat avec le réseau consulaire français.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de femmes reçues	293	482	180	170	210	250 femmes et 55 enfants	473 et 116 enfants	581 et 150 enfants
Nombre de nouvelles femmes reçues	255	288	127	103	156	122	170	166
Nombre de mise en sécurité	67	81	50	20	27	38	53	31
Nombre d'appels au 115/maraude	33	130	-	17	196	35	-	-
Nombre de dépannages alimentaires	165	119	97	48	340	235	200	240
Nombre de domiciliations	24	50	10	18	48	52	84	90

- Total de victimes ayant contacté SOS Mariage Forcé : 24.
- Aide ponctuelle : 5.
- Accompagnement : 19.
- Nombre de mariages ayant eu lieu : 9..
- Non scolarisées : 70%.

Orientations vers des structures de suivi post-traumatique partenaires et réponses :

Entrées positives - Mariage forcé	2	25,00%
Entrées positives Violences sexuelles	1	100%
Entrées positives - Excision	1	100%
Entrées positives - Groupe de parole	3	100%

➤ Situation au moment du contact :

Mariage forcé déjà commis	9	37,50%
Risque de mariage forcé	15	62,50%

➤ Situation familiale :

Parmi les 19 parisiennes accompagnées

La jeune accompagnée par SOS MF a échappé au mariage forcé	9	47,00%
Jeune pas prête pour rompre avec sa famille	3	15,00%
Plus de nouvelle de la jeune	0	0,00%
En cours au 31 déc.	7	36,00%

➤ Age des victimes :

15 - 17 ans	1	4,17%
18 - 20 ans	4	16,67%
21 - 25 ans	9	37,50%
26 et +	8	33,33%
Non renseigné	2	8,33%

➤ Accompagnement pour l'hébergement :

Information unique	2	10,53%
Accompagnement vers l'hébergement	13	68,42%
Non concerné.e	4	21,05%

➤ Où se trouve l'hébergement ?

Admission via SIAO	1	7,69%
CHRS FVV	1	7,69%
CHU FVV	0	0,00%
FIT	0	0,00%
FNSF	0	0,00%
SOS Femmes Accueil	0	0,00%
CADA / HUDA	0	0,00%
ALJT	0	0,00%
Autres	0	0,00%
Admission hors SIAO	4	30,77%
Autres	4	30,77%
Situations particulières	8	61,54%
Pas de proposition	3	23,08%

Refus de l'hébergement par la jeune	4 30,77%
Autre	1 7,69%

❖ ZOOM sur le 39 19 à Paris

Le 3919 est un numéro d'écoute anonyme et gratuit ouvert 7 jours sur 7, 24h sur 24 et jours fériés. Une équipe d'écouteresses professionnelles assure une écoute bienveillante en instaurant un climat de confiance qui permet à la femme victime mais aussi aux tiers de parler de la situation et de clarifier l'analyse qu'elle en fait. L'objectif de cette écoute est de permettre à la personne d'agir, grâce à une information appropriée sur les démarches à suivre et sur le rôle des intervenant·es sociales et sociaux. Le but est d'orienter la personne victime vers une association spécialisée qui pourra l'accompagner dans ses démarches, dans la mesure du possible.

Selon les données analysées, **2 998 fiches d'appel** en provenance de Paris ont été enregistrées en 2024 (hors doublons VC et tous motifs d'appel). Ils représentent 5,2 % de l'ensemble des appels pris en charge sur le territoire national (hors appels de Monaco, de l'étranger et non renseignés).

Répartition des appels au 3919 par motifs d'appels :

Appels parisiens pour « Violences faites aux femmes » au 3919-VFI, 2024 :

Motifs d'appel 3919-VFI	Paris - 2024	Paris - 2024 - %
Violences faites aux femmes	2 712	90
Appels "Violences faites aux femmes" 3919-VFI Paris	N-2024	2024-%
Violences conjugales	2 411	88
Violences sexuelles	325	12
Violences sexuelles	274	
Harcèlement sexuel au travail	28	
Mariage forcé/crime dit d'honneur	4	
Mutilation sexuelle féminine	5	
Prostitution	14	
Total	2736	

Source : FNSF 3919-2024.

Répartition des fiches Violences Conjugales en fonction du sexe de la victime et du sexe de l'auteur-e des violences, comparaison 3919-Paris/France, entre 2021 et 2024

Type de relation/Année	Paris 2021	% Paris - 2021	Paris 2022	% Paris - 2022	Paris 2023	% Paris - 2023	Paris 2024	% Paris - 2024
Ensemble des fiches violences conjugales*	1 316	100	1 142	100	1 059	100	1 106	100
Femme-Victime / Homme-Agresseur	1 265	96,5	1 091	96	1 038	98	1 083	98
Homme-Victime/ Femme-Agresseur	28	2	22	2	5	0,5	2	0,2
Femme-Victime / Femme-Agresseur	7	0,5	20	2	13	1	17	2
Homme-Victime / Homme-Agresseur	16	1	9	1	3	0,3	4	0,4

Source : FNSF 3919-2021-2024.

Champ : ensemble des fiches violences conjugales ayant fait l'objet d'un entretien avec une écoutante du 3919, hors non renseignées pour les variables « sexe de la victime » et « sexe l'agresseur-e », Hors « NSP ».

Répartition des fiches femmes victimes-homme auteurs en Région Ile-de-France, par département, en 2023 et 2024.

Département	3919-IDF 2023	2023 - %	3919-IDF 2024	2024 - %
Paris (75)	1 028	20,9	1 078	20
Seine-Saint-Denis (93)	670	13,6	680	13
Val-de-Marne (94)	602	12,2	648	12
Hauts-de-Seine (92)	594	12,1	674	13
Seine-et-Marne (77)	541	11,0	590	11
Essonne (91)	484	9,8	588	11
Yvelines (78)	494	10,0	541	10
Val-d'Oise (95)	513	10,4	532	10
Total	4 926	100	5 339	100

Source : FNSF 3919 - 2022 et 2024.

Champ : ensemble des fiches « Violences Conjugales » (FV/HA) dont les appels ont été pris en charge par une écoutante du 3919 (exclu les appels de fiches courtes n = 14). Appels de tiers inclus.

En 2024, 92% des femmes parisiennes victimes de violences conjugales ont fait mention de leur situation matrimoniale lors de l'entretien, parmi lesquelles :

- ❖ Les violences conjugales ne prennent pas toujours fin lors de la rupture mais peuvent se poursuivre bien après, prendre une autre forme et se renforcer. L'auteur des violences peut être aussi l'ex-partenaire de la victime (34%). C'est plus souvent le cas pour les victimes parisiennes. (-2 points/2023; +0.7 points/2022).
- ❖ Dans près de trois quarts de ces situations, l'agresseur s'avère être le partenaire régulier de la victime (64.5%). 24% des victimes déclarent vivre en concubinage et 29% être mariées.

➤ Réponses apportées aux femmes victimes parisiennes de violences conjugales à l'issue de l'entretien :

L'entretien permet prioritairement d'assurer les trois missions fondamentales du 3919 : l'écoute, l'information et l'orientation.

- Dans près de 9 situations sur 10 les premières demandes exprimées par les victimes concernent **l'écoute, le soutien, le conseil et l'aide à la décision** (89%).
- Seulement près de 4% des femmes victimes parisiennes ont fait la demande **d'une** orientation vers un hébergement.

Dans le cadre des missions dévolues au service 3919, l'écoute et le soutien téléphonique demeurent les premières réponses apportées aux femmes prises en charge. L'entretien permet également de délivrer aux victimes des informations et des renseignements stratégiques dont l'objectif est la sortie des violences conjugales.

Une orientation est proposée prioritairement par l'écoutante en fonction des problématiques et des demandes, ayant émergé lors de l'échange. Plusieurs orientations sont proposées après chaque écoute vers les structures spécialisées (Réseau Solidarité Femmes, CIDFF, autres associations comme FDFA, Cimade, Femmes Solidaires etc.), ou généralistes comme les services sociaux de secteur, police, gendarmerie, pompiers, services de santé etc. Une femme victime de violences conjugales sur deux ont eu au moins une orientation vers une association du réseau Solidarité Femmes.

❖ Chiffres services sociaux parisiens

➤ Services sociaux de proximité

Les 17 services sociaux de proximité (SSP) de Paris proposent un accueil inconditionnel à toute personne majeure quelle que soit la nature des difficultés sociales, dont les situations de violences conjugales.

⇒ En 2024, les services sociaux de proximité ont dénombré 407 femmes accueillies et accompagnées (contre 461 femmes en 2023).

Cependant, cette donnée concerne 10 SSP sur 17 et ne reflètent ainsi pas la globalité des accueils et accompagnements des victimes réalisés par les SSP. Un outil informatique de recueil de données est en construction.

Ce projet d'informatisation des données vise plusieurs objectifs : mieux protéger les victimes (en permettant aux agents positionnés à l'accueil des services d'identifier ces situations lors de la consultation des dossiers, lorsque le conjoint auteur demande à être reçu) ; mieux quantifier ces situations ; faciliter un recueil annuel des données par le biais d'une requête informatique.

EPS-SSP	Nombre de victimes reçues	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre par tranche d'âge
SPP centre	40	40		36-65 ans : 36
SPP 5 ^e	42			
SSP 6 ^e	8	7	1	
SSP 7 ^e	18	17	1	
SSP 8 ^e	Non communiqué			
SSP 9 ^e	Non communiqué			
SSP 10 ^e	8			32-76 ans : 8
SSP 11 ^e	Non communiqué			
SSP 12 ^e	Non communiqué			
SSP 13 ^e	57	55	2	18-35 ans : 13 36-65 ans : 41 66-90 ans : 3
SSP 14 ^e	88	88	0	
SSP 15 ^e	88	85	3	
SSP 16 ^e	82	80	2	
SSP 17 ^e	Non communiqué			
SSP 18 ^e	Non communiqué			
SSP 19 ^e	38	35	3	18-35 ans : 10 36-65 ans : 26 66-90 ans : 2

SSP 20 ^e	Non-communiqué			
TOTAL	419	407	12	

➤ **Protocole dit « Féminicide/homicide conjugal »**

Protocole relatif à la prise en charge des mineur-es suite à homicide conjugal et autres situations traumatiques graves pour le·la mineur·e

La mise en place de ce protocole a permis d'encadrer la prise en charge des mineur-es en cas d'implication d'un·e parent dans la mort violente de l'autre parent afin de garantir la **meilleure** articulation possible des différent-es acteur·rices de la protection de l'enfance, dans l'intérêt des mineur-es.

Le protocole avait été activé 1 fois en 2022, 1 fois en 2021, ainsi qu'en 2023 mais pas pour un cas de meurtre conjugal.

Depuis décembre 2023., le protocole a été révisé entre les partenaires concernés sous l'impulsion du parquet des mineur-es. Un nouveau protocole a été signé par les parties, prenant en compte d'autres situations traumatiques graves pour les mineur-es.

- ⇒ En 2024, cette extension a augmenté le nombre de déclenchement du protocole, ce **qui a porté à 6 le nombre d'interventions concernant 12 mineur-es** au total.

❖ La Caisse d'Allocations familiales (CAF)

Dans le cadre de sa politique de soutien à la parentalité à vocation préventive, la CAF de Paris est mobilisée pour accompagner les différentes actions visant à faciliter les relations entre les parents et leurs enfants, et à apporter une aide et des conseils aux familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale. La CAF de Paris propose ainsi aux parisiens, différents services intégrés au sein d'un « parcours séparation » qui permettent notamment d'accompagner les victimes (parents et enfants) de violences conjugales avec :

- La possibilité pour les familles de pouvoir signaler à la CAF une situation de violences conjugales dans le cadre de la téléprocédure de demande d'allocation de soutien familial (421 signalements reçus en 2024) ;
 - Une aide financière accordée aux parents isolés à la suite notamment de la séparation (19 397 bénéficiaires de l'allocation de soutien familial en 2024) ;
 - Une aide au recouvrement et à l'intermédiation financière des pensions alimentaires dans le cadre de l'ARIPA ;
 - Un accompagnement des familles ayant des enfants par les travailleurs sociaux de la CAF de Paris dans le cadre des offres « séparation » (1 087 interventions actives en 2024) ou « parents seuls » (2 608 interventions actives en 2024) ;
 - Un partenariat avec les 3 maisons des femmes de l'AP-HP via la mise en place d'une procédure d'orientation dédiée au sein de la CAF de Paris (50 situations orientées de la Maison des femmes vers la CAF de Paris en 2024) ;
 - Le financement de 7 espaces de rencontre pour prévenir la rupture des liens parents-enfants dans des situations de séparation très conflictuelles : 927 mesures ont été mises en œuvre (637 clôturées et 290 encore en cours au 31/12/2024), 969 enfants ont été accueillis au moins une fois au moins dans l'année (toutes mesures confondues) ;
 - Le financement de mesures d'accompagnement protégé pour encadrer le droit de visite d'un parent auteur de violences conjugales en proposant un dispositif sécurisant pour le parent victime de violences et pour l'enfant (17 mesures d'accompagnement en 2024).
- La mise en place au 1^{er} décembre 2023 de la nouvelle aide aux victimes de violences conjugales (AVVC) gérée par les CAF :

La mise en place de l'aide aux victimes de violences conjugales (AVVC) en 2023 est une avancée majeure pour soutenir les personnes dans leurs différentes démarches.

Cette aide nouvelle aide, versée par les CAF, doit en effet permettre aux victimes de pouvoir s'éloigner physiquement de l'auteur des violences et faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

Elle est accessible à toute personne victime de violences conjugales : femme ou homme, en cours de séparation ou non, avec ou sans enfant à charge et quelles que soient ses ressources.

Cette aide est versée en une fois, dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés à partir de la demande, sous forme d'aide non remboursable ou de prêt, selon la situation financière et sociale du demandeur.

- ⇒ En 2024, 1 239 **demandes d'aide aux victimes de violences conjugales ont été déposées** auprès de la CAF de Paris pour un total de 500 116 € **versés (dont 574 aides non remboursables et 12 aides remboursables) et un montant moyen d'aide versée de 853 € (2023 : 824 €).**

❖ Hébergement et logement

➤ Hébergement en CHRS et CHU

En 2024, 171 places en accueil spécialisé face aux violences faites aux femmes en urgence et en stabilisation/insertion (2023 : 171 places ; 2022 : 208 places).

Tableau : répartition des places d'hébergement dans les centres de Paris

Nom du centre	Gestionnaires	Places en urgence	Places stabilisation/insertion
PHARE – CHRS	ESPEREM	27	-
Centre Suzanne Képès - CHRS	Aurore	3	31
Louise Labé - CHRS	HAFB	-	38
FIT	FIT	12	60
TOTAL		42	129

Remarque : il existe des hébergements dédiés aux femmes, dont l'accueil n'est pas spécialisé sur les violences. Cependant les femmes révèlent souvent, au cours de leur prise en charge, des violences passées dont elles ont été victimes et qui ont parfois motivé leur éloignement du foyer conjugal et/ou familial. Ainsi, les CHRS/CHU femmes prennent régulièrement en charge des victimes de violences au sein de leur établissement.

25 places en résidences sociales avec un accompagnement spécifique :

Tableau : répartition des places en résidences sociales à Paris

Résidence/arrdt	Nombre femmes	Gestionnaire
Résidence Alix ti Albert Jacquard - 15 ^e	25	AUORE
TOTAL	25	

Il existe actuellement sur Paris, une seule résidence sociale fléchée femmes victimes de violences. Les autres résidences sociales peuvent accueillir des femmes victimes de violences mais elles n'ont pas de places fléchées pour les femmes victimes de violences.

➤ La plateforme de mise en sécurité HAFB-Samu Social

Rappel : En octobre 2013, la DRIHL IDF a demandé au Samu Social d'expérimenter un dispositif de mise en sécurité pour les femmes victimes de violence (en particulier conjugales), porté par le SIAO urgence de Paris et HAFB. Le dispositif, pour ce qui concerne l'association HAFB (Halte aide aux femmes battues), est adossé à l'ESI qui reçoit des femmes, seules ou avec enfants, dont certaines sont victimes de violences, parfois en rupture d'hébergement, et nécessitant une mise en sécurité immédiate.

En 2024, 325 femmes et 244 enfants ont été mis en sécurité (en 2023, 287 femmes et 173 enfants ont été mis en sécurité).

Il est à noter que les conditions dans les hôtels proposés sont parfois difficiles à supporter pour une femme victime de violences conjugales et ses enfants (éloignement du lieu de scolarisation des enfants, promiscuité, etc.). En effet, en cas de composition familiale importante (dès que les femmes ont plus de 2 enfants), les difficultés pour trouver une place à l'hôtel en petite couronne sont plus importantes.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Femmes	280	368	381	225	140	157	290	287	325
Enfants	194	253	290	126	123	95	232	173	244

➤ Accès au logement social via la cotation

Rappel : Les principes de base de la nouvelle cotation unique 2024

Dans le cadre de l'élaboration du PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur) une nouvelle grille de cotation unique a été mise en œuvre à partir de janvier 2024. Cette grille vise trois objectifs :

- Fixe les priorités d'attribution en faveur de ménages confrontés à des difficultés de logement : sur-occupation, sans abri, procédure d'expulsion, taux d'effort important, violences familiales...
- Définit des critères objectifs relatifs à ces publics prioritaires : nombre de m² par personne, « tranches » de reste à vivre, etc.
- Attribue des points à chaque critère.

Concernant les violences au sein du couple ou menace de mariage forcé, une gradation des points plus efficace dans les situations de violences au sein du couple ou de mariage forcé a été appliquée : situations déclaratives (50 points), justifiées par une main courante (40 points) ou par un PV de plainte ou un PV d'information judiciaire (120 points).

Également, des points pour « événement grave » sont appliqués. Il s'agit d'un événement d'une extrême gravité, en lien avec le logement occupé et portant actuellement atteinte à l'intégrité physique et/ou psychologique de l'un ou des occupant-es, qui nécessite un relogement urgent

(temporaire ou pérenne), comme par exemple des violences physiques et psychologiques très graves avérées. L'événement grave confère des points supplémentaires (300 points) au terme d'une procédure spécifique.

⇒ En 2024, 202 victimes de violences au sein du couple ou menaces de mariage forcé **ont bénéficié d'un relogement social grâce à la grille de cotation pour violences familiales** suite à une désignation de la Ville de Paris.

- ✓ Relogement à Paris suite à une désignation Ville de Paris : 192 femmes relogées en 2024 dont 115 bénéficiant de la surpondération « Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé : justifié ».
- ✓ Relogement en banlieue suite à une désignation Ville de Paris : 10 femmes relogées dont 4 bénéficiant de la surpondération « Violences au sein du couple ou menaces de mariage forcé : justifiés ».

➤ Rappel des années précédentes :

Année de relogement	Relogées à Paris	Dont surpondération	Relogées en banlieue	Dont surpondération
2023	208	156	1	0
2022	273	139	3	1
2021	216	105	8	4
2020	196	122	17	7
2019	188	104	29	
2018	197	113	14	
2016	85		4	

❖ Santé

➤ La Maison des femmes de l'AP-HP (Bichat, La Pitié Salpêtrière et Hôtel Dieu)

Les violences faites aux femmes constituent un phénomène d'ampleur en France, et tout particulièrement en Ile-de-France. Elles concernent tous les milieux sociaux sans distinction et ont un impact et des conséquences sur la santé des femmes. Le projet de la Maison des femmes de l'AP-HP fait suite à plusieurs constats : faible taux de dénonciation des auteurs et de prise en charge, nombre de féminicides toujours croissant, parcours de prise en charge globale et coordonné dans la durée quasi-inexistant.

La création d'un « guichet unique » favorise la prise en charge globale et pluridisciplinaire, médicale, psychologique, sociale et juridique, des femmes victimes de violences avec un accueil physique à Bichat, à la Pitié et à l'Hôtel-Dieu, de manière à les orienter sur l'ensemble des problématiques auxquelles elles peuvent être confrontées dans leur parcours, grâce à l'association d'acteur·rices de plusieurs secteurs autour d'un objectif commun.

Les objectifs principaux sont :

- Offrir une prise en charge globale des femmes victimes de violences
- Accueillir toutes les femmes vulnérables ou victimes de violences, avec une prise en charge globale : médicale, sociale, juridique, psychologique, post-traumatique.

Nombre de femmes reçues sur les trois structures de la Maison des femmes (Bichat, suivi de La Pitié Salpêtrière et Hôtel Dieu) en 2024 :

Structure	Bichat	La Pitié Salpêtrière	Hôtel Dieu
Nombre global de femmes accueillies	230	354	376
Part des violences physiques parmi les motifs de venue	23%	25%	19%
Part des violences psychologiques et verbales parmi les motifs de venue	31%	19%	23%
Part des violences sexuelles parmi les motifs de venue	11%	20%	19%
Nombre de consultations pour motif social	336	156	371
Nombre de plaintes et de mains courantes	42	24	69
Nombre de femmes parisiennes	86%	69%	87%

⇒ En 2024, au total 960 femmes ont été accueillies sur les 3 antennes de la Maison des femmes de l'AP-HP (855 femmes en 2023).

➤ Les chiffres de l'Unité Médico-Judiciaire de l'Hôtel Dieu

L'unité médico-judiciaire (UMJ) de l'Hôtel-Dieu assure, sur demande de la Justice, les examens médico-légaux de personnes majeures ou mineures victimes de violences dont les femmes victimes de violences.

L'AP-HP, en partenariat avec le parquet de Paris et la préfecture de police, a signé le 10 octobre 2024 une convention pérennisant (après une expérimentation lancée en janvier 2023 à la Maison des femmes de l'Hôtel-Dieu à Paris) le recueil de preuves sans plainte (notamment prélèvements ADN) pour les femmes victimes de violences sexuelles, sans qu'elles aient à déposer plainte immédiatement, afin de respecter leur temporalité et préserver les preuves pendant trois ans en vue d'un dépôt de plainte ultérieur.

En 2024, 557 victimes majeures ont été examinées à l'UMJ de l'Hôtel-Dieu pour des faits de violences sexuelles, dont 90% de femmes (même pourcentage qu'en 2023, pour 596 victimes reçues). Sur 633 victimes de violences sexuelles et âgées de plus de 15 ans, le pourcentage de violences sexuelles commises par un conjoint ou ex-conjoint est de 13,1%.

Sur l'année 2024, environ **10% des victimes examinées à l'UMJ** (environ 10 000 victimes) sont des femmes victimes de violences conjugales. Ce chiffre est une estimation car il n'y a pas de système de codage permettant d'extraire uniquement les dossiers de violences conjugales.

Concernant les orientations vers la consultation psychologique de l'UMJ, 482 victimes ont été orientées en 2024 (35% pour des faits de violences conjugales, 31% pour des faits de violences sexuelles hors violences sexuelles conjugales). Sur les 482 victimes orientées, 174 ont souhaité **consulter la psychologue de l'UMJ (26% pour des violences sexuelles hors violences sexuelles conjugales, 25% pour des violences conjugales)**.

➤ Les centres de santé sexuelle de Paris et la prise en charge des mutilations sexuelles féminines

Les centres de santé sexuelle (CSS) de Paris accueillent les femmes concernées de façon inconditionnelle. Souvent, les mutilations sexuelles féminines ne sont pas le motif principal de leur consultation. Les femmes viennent pour d'autres sujets en santé sexuelle et le sujet des MSF est abordé secondairement, soit lors d'un examen gynécologique ou lors de questionnements sur sa situation, son vécu, des douleurs ou gênes diverses.

Les CSS proposent une prise en charge classique en santé sexuelle, avec notamment la possibilité d'être accompagnée sur le volet psychologique et sexologique. Une orientation vers un parcours de reconstruction est possible vers les filières médicales de référence (Montreuil et unité Papillon de Lariboisière).

En 2024, sur les 4 CSS, Cavé, Curnonsky, Curial et Ridder, les formulaires consultation de suivi et CCF montrent que :

- 3826 femmes avec l'un de ces formulaires ou les deux
 - o 210 femmes avec la variable « excision » = « oui » soit 5% de femmes victimes d'excision.
- 3732 femmes avec au moins un formulaire consultation de suivi
 - o 208 femmes avec la variable « excision » = « oui » soit 6% de femmes victimes d'excision.

❖ Bilan des formations « violences faites aux femmes »

Au Total : 782 **professionnel·les** formé·es **par l'OPVF** en 2024.

Tableau : nombre de professionnel·les formé·es entre 2021 et 2024

Objet de la formation	Public	2021	2022	2023	2024
Primo-accueil face aux violences de genre	Agent·es accueil mairie et services sociaux, PMI, PAD, correspondant·es de nuit, Pim ms, etc.	-	59	57	68
Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales	Agent·es de services sociaux : DSOL, quelques professionnel·les de l'APHP et correspondant·es de nuit	-	-	-	-
Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales	Professionnel·les des CHRS de la DSOL	-	26	-	-
Prise en compte des mariages forcés	Aide sociale à l'enfance, services sociaux, PMI, infirmier·es scolaires, etc.	-	-	-	-
Mutilations sexuelles féminines	Aide sociale à l'enfance, services sociaux, PMI, infirmier·es scolaires, etc.	-	-	150	44
Les enfants exposés à des violences conjugales	Services sociaux, PMI, Aide sociale à l'enfance...), partenaires externes : associations	-	19	-	-
Les impacts psychologiques des violences	Services sociaux, PMI, Aide sociale à l'enfance, personnels AP-HP, etc., partenaires externes : associations	-	-	-	-
Journée interprofessionnelle du 25 novembre		250	226	150	600
Prévention des violences conjugales et violences intra familiales	Professionnel·les de Centre d'hébergement d'urgence pour migrant·es (CHUM d'Ivry sur seine)	-	-	-	-
Violences conjugales – enfant et parentalité	Professionnel·les de l'Aide Sociale à l'Enfance	20	-	-	-
Repérer et orienter les femmes victimes de violences en insertion	Travailleur·euses sociaux·les des Espace Solidarité Insertion	25	-	-	-

Égalité Femmes-Hommes et lutte contre les violences sexistes et Sexuelles	Acteur·rices des structures jeunesse du 18 ^e	-	-	40	-
Violences faites aux femmes et aux filles – détecter, prendre en charge et accompagner	Professionnel·les d'une organisation non-gouvernementale	-	-	-	40
Lutte contre les violences sexistes et sexuelles	Professionnel·les de la mairie du 18 ^e	-	-	-	30
	TOTAL	295	330	397	782

❖ Bilan des PSP (parcours de sorties de la prostitution)

Rappel : Qu'est-ce qu'un PSP ?

1. La personne doit s'engager à arrêter la prostitution. Une association agréée qui accompagne la victime présente sa demande.
2. Les services de police et les services administratifs sont sollicités pour vérifier les situations judiciaire et administrative de la personne.
3. La commission se réunit. L'association expose le parcours de la personne et le projet de vie qu'elle souhaite mener dans le cadre de son PSP.
4. Après avis de la commission les préfets autorisent ou non le parcours de sortie pour une durée de 6 mois renouvelable sans que sa durée totale n'excède 24 mois.
5. Si les Préfets autorisent le PSP, la personne bénéficie d'un accompagnement socio-professionnel et peut se voir délivrer une autorisation provisoire de séjour de 6 mois renouvelable ainsi qu'une allocation d'insertion professionnelle d'environ 343 euros.

Profil des bénéficiaires de PSP en 2024 :

- 68 nouvelles demandes d'entrée dans un PSP et 12 nouvelles demandes attendues pour la CDLP du 15 décembre 2024.
- 100 % des demandes ont été acceptées.
- 5 demandes de sorties anticipées.

Au 1er décembre 2024, 143 parcours sont en cours à Paris.

- 66 femmes et 2 hommes sont entrés dans un PSP.
- ⇒ 50 % des bénéficiaires d'un PSP sont des femmes Nigériennes victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Chiffres PSP en 2024 :

Année	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'entrée en PSP	59	70	80

- ⇒ En 2024, la CDLP aura instruit 337 dossiers de PSP dont 202 demandes de renouvellement et 55 demandes de sortie de PSP (327 dossiers en 2023).

Fin de PSP en 2024 :

Concernant l'insertion professionnelle : 96,36 % des personnes sont insérées professionnellement à l'issue des 24 mois de PSP.

CDI	CDD	CDDI	Formation qualifiante ou rémunérée	Intérim	Recherche d'emploi	ESAT
58%	5,45%	11%	5,45%	1,8%	9%	1,8%

Concernant l'hébergement / le logement : 83,64% des personnes ayant terminé leur PSP en 2024 à Paris sont soit en CHU, CHRS ou centre maternelle.

Les secteurs d'activités privilégiés par les bénéficiaires sont : les services à la personne (auxiliaire de vie, aide-soignante, secteur hospitalier) ; l'hôtellerie en tant que technicienne de surface ; la restauration ; la coiffure ; le bâtiment ; la vente.

À *noter* : 2 reprises d'études dans le cadre du PSP (RH et géomètre).

❖ Chiffres en France

➤ Chiffres des violences faites aux femmes 2023

CHIFFRES CLEFS 2023 – Violences au sein du couple

DES VICTIMES TRÈS MAJORITAIREMENT FÉMININES



96 femmes victimes de féminicides*
327 femmes victimes de tentatives de féminicides*
773 femmes victimes de (tentatives de) suicide suite au harcèlement par (ex-)conjoint**

*Source : Délégation aux victimes, Étude sur les morts violentes au sein du couple, novembre 2024 **Source : SSMSI, Insécurité et délinquance 2023

1 196 femmes victimes de (tentatives de) féminicides au sein du couple, directs ou indirects
soit plus de 3 femmes par jour

Mise à jour du 22/01/2025

373 000

femmes majeures déclarent avoir été victimes de violences au sein du couple (physiques, sexuelles et/ou psychologiques ou verbales)
soit plus que la population de la ville de Nice

Source : SSMSI, Enquête de victimisation « VRS » 2023, Année 2022



1 femme victime sur 6 déclare avoir déposé plainte



70 % déclarent avoir subi plusieurs faits de violences

85 % des victimes de violences au sein du couple enregistrées sont des femmes

Soit 230 160 femmes victimes parmi les 270 710 victimes de violences au sein du couple enregistrées par les services de police et de gendarmerie (hors féminicides et homicides)

Source : SSMSI, Insécurité et délinquance, 2023

45 %

La part des viols au sein du couple parmi l'ensemble des faits de viols dont les femmes majeures sont victimes

Source : SSMSI, Insécurité et délinquance, 2023

CHIFFRES CLEFS 2023 – Violences sexuelles

DES VICTIMES TRÈS MAJORITAIREMENT FÉMININES

230 000

femmes majeures déclarent avoir été victimes de violences sexuelles (viols, tentatives de viols, agressions sexuelles)
soit l'équivalent de la population de la ville de Lille

Elles ont entre 18 et 24 ans dans près de 60 % des cas

Source : SSMSI, Enquête de victimisation « VRS » 2023, Année 2022



6 % déclarent avoir déposé plainte



1 femme victime sur 4 déclare avoir subi au moins un viol



Lieux de commission des violences sexuelles

Source : SSMSI, VRS 2023, Année 2022

85 % des victimes de violences sexuelles enregistrées sont des femmes et des filles

57 % des victimes de violences sexuelles sont mineures

parmi les 114 135 victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie (viols et tentatives, agressions et atteintes sexuelles, harcèlement sexuel, voyeurisme, outrages sexuels et obscènes, exhibition sexuelle, exploitation sexuelle)

Source : SSMSI, Insécurité et délinquance, 2023

2,2 fois plus

de victimes de violences sexuelles enregistrées par rapport à 2016

Source : SSMSI, Insécurité et délinquance, 2023, 2024



CHIFFRES CLEFS

LES VICTIMES

1 579

victimes de proxénétisme ou de recours délictuel à la prostitution enregistrées

94 % sont des **filles** ou des **femmes**

42 % sont des victimes **mineures**

Source : SPMJ, base des victimes de crimes et délits enregistrés, 2024

+ 9 %

de victimes de proxénétisme ou de recours délictuel à la prostitution enregistrées par rapport à 2021

Source : SPMJ, base des victimes de crimes et délits enregistrés, 2021-2024



193

victimes de prostitution repérées par le 3919 en 2024

100 %

des victimes mineures et jeunes majeures accompagnées par l'Amicale du Nid en 2024 avaient été victimes de violences antérieures

38 %

des victimes accompagnées par le Mouvement du Nid en 2023 avaient été victimes de viols

Parmi 454 victimes de prostitution

100 %

des victimes rencontrées par Le Bus des Femmes ont subi des violences dans le cadre de la prostitution

Les chiffres 2024 ne sont pas encore publiés

Source : [Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes](#)



➤ Féminicides en 2023

Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple

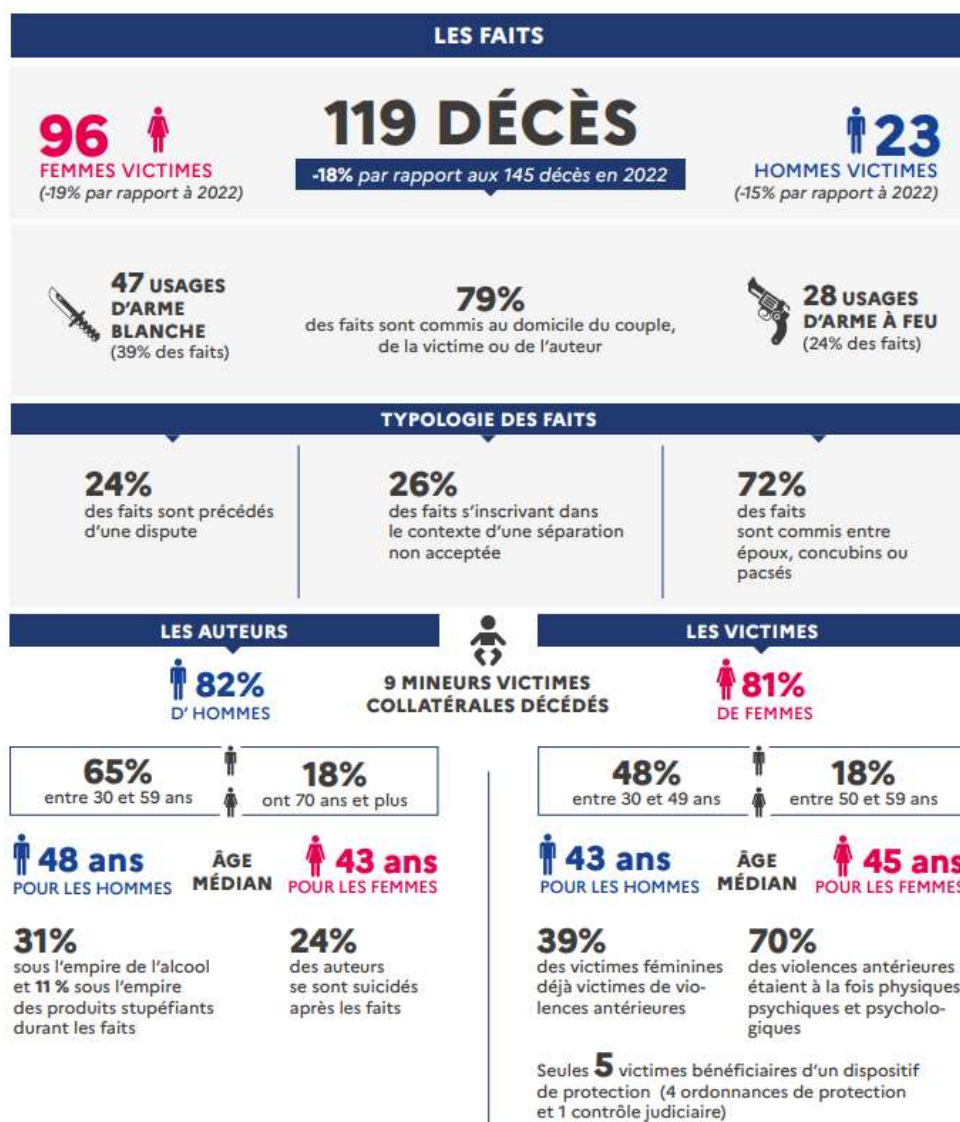


Tableau : Évolution des morts violentes au sein du couple sur les neuf dernières années

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre total de faits recensés	144	157	151	149	173	125	143	145	119
Dont femmes	122	123	130	118	146	102	122	118	96

Pour rappel en 2024, à Paris, le Parquet décompte 1 féminicide conjugal.
L'OPVF décompte 9 femmes tuées par motivation sexiste.
(3 femmes tuées en 2023 ; 4 femmes tuées en 2022).

➤ Les conséquences des homicides au sein du couple sur les enfants

9 infanticides ont été commis dans un contexte de conflit conjugal (12 en 2022).

Dans **10 affaires**, les **homicides sont commis devant 12 mineurs. 28 enfants sont présents sur les lieux**, même s'ils n'ont pas été témoins des faits (13 affaires).

Dans **5 affaires**, c'est l'un des enfants qui a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.

114 enfants mineurs sont devenus orphelins de père ou de mère ou des deux parents, consécutivement à 51 affaires de morts violentes au sein du couple.